

Département de Formation par la Recherche et les Etudes Doctorales (FEDORA)

Procédure de demande de reconnaissance de la mobilité internationale pendant la thèse (supplément au diplôme)
--

Le supplément au diplôme¹ pour la reconnaissance de la mobilité internationale durant la thèse permet de valoriser un séjour de recherche dans un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche à l'étranger.

La cotutelle étant reconnue par la double diplomation ne peut faire l'objet de cette reconnaissance.

Le doctorant doit en faire la demande au moment du dépôt de dossier de soutenance sur ADUM.

Le formulaire de demande télécharger en ligne sur l'espace ADUM du/de la doctorant(e).

Conditions à remplir :

1/ Justifier d'une période d'au moins un trimestre passé dans un pays hors France. Les séjours fractionnés peuvent être comptabilisés si plusieurs séjours d'au moins 30 jours consécutifs ont été effectués dans le/les pays (joindre attestation de séjour) ;

2/ Effectuer une partie de la soutenance dans une langue autre que le français ;

3/ Un membre au moins du jury appartient à un établissement d'enseignement supérieur d'un pays hors France (joindre la composition du jury) ;

4/ L'autorisation de soutenance est accordée au vu des rapports rédigés par au moins deux chercheurs ou enseignants chercheurs rattachés à des établissements d'enseignement supérieur de deux Etats distincts hors France (hors cotutelle) ;

5/ La langue de rédaction du manuscrit de thèse doit respecter les règles fixées par l'établissement d'inscription en thèse et/ou l'école doctorale².

¹ L'attribution du supplément au diplôme de doctorat se concrétise par la délivrance d'une attestation fournie par l'établissement opérateur.

² Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.